

La présente notice est confidentielle et ne doit être utilisée qu'à des fins internes. Le contenu ne peut être reproduit ni distribué auprès du public ou de la presse. Les lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires interdisent une telle distribution. La présente notice doit être lue à la lumière du prospectus provisoire daté du 30 août 2012 (le « prospectus provisoire »). Rien ne garantit que les renseignements figurant aux présentes, bien qu'ils proviennent de sources que nous estimons fiables, sont exacts ou exhaustifs. La présente notice est fournie uniquement à titre informatif et elle ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des titres qui y sont mentionnés. Les termes importants utilisés aux présentes, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus provisoire.



## MAPLE LEAF 2012-II ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

La société en commandite a été créée afin d'offrir aux commanditaires un placement dans un regroupement de participations directes, sans exploitation, choisies par des spécialistes (les « participations directes ») et droits similaires (dont des redevances) dans des produits d'exploitation liés à la production et/ou dans la production de pétrole et de gaz naturel sur des terrains considérés comme ayant un potentiel de mise en valeur de pétrole et de gaz naturel (les « terrains ») et de participer à la mise en valeur des terrains afin d'obtenir :

- un revenu versé mensuellement provenant de la quote part des produits d'exploitation tirés de la production de pétrole et de gaz revenant à la société en commandite lorsque certains programmes de forage de développement seront achevés;
- une plus-value du capital éventuelle au moment du dessaisissement des actifs;
- un placement déductible en totalité.

### GESTION DE PLACEMENTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ



## TOSCANA

Équipe de gestion dans le domaine du pétrole et du gaz dirigée par Toscana Energy Corporation

- Toscana Energy Corporation (« Toscana ») est une entreprise de gestion du secteur pétrolier et gazier établie à Calgary qui procure à la société en commandite l'expertise en vue du repérage et de la négociation de conventions avec des sociétés pétrolières et gazières.
- Toscana est dirigée par Joseph Durante et Glen A. Tanaka, ingénieur, et une équipe d'experts de l'industrie et d'ingénieurs chez Toscana.
- Toscana est également le conseiller et le cogestionnaire de Maple Leaf 2011 Energy Income Limited Partnership et de Maple Leaf 2012 Energy Income Limited Partnership.
- Toscana est une filiale en propriété exclusive de Sprott Inc. (TSX:SII).

### POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

#### Une catégorie d'actifs exclusive

- Les particuliers n'ont pas habituellement accès à un placement dans des participations directes dans des programmes de production par forage de développement parce que le placement minimal est élevé et parce que l'évaluation de ces placements nécessite de solides connaissances en matière de géologie et d'ingénierie.
- Le commandité cherche à procurer aux commanditaires un **rendement annualisé net d'au moins 12 %** pendant la durée de la société en commandite (à l'exclusion des économies d'impôt).

#### Une concentration à 75 % sur le pétrole et les liquides de gaz naturel

- La société en commandite cherchera des programmes de placement visant l'accroissement de la production dans une proportion de 75 %, axés sur le pétrole et les liquides de gaz naturel.

#### Un revenu versé mensuellement

- La société en commandite prévoit verser des distributions en espèces provenant de la vente de sa quote-part du pétrole et du gaz produits à partir des puits de développement à compter du 30 juin 2013 ou vers cette date.

#### Un placement attrayant déductible à 100 %

- Les commanditaires devraient avoir droit à des déductions fiscales (composées principalement de FAC) correspondant à 100 % de leur placement, déductions qu'ils peuvent utiliser pour mettre les distributions de la société en commandite à l'abri de l'impôt ou minimiser l'impôt à payer sur d'autres sources de revenu.

#### Une équipe de gestion chevronnée

- Elle a démontré ses capacités à acquérir des actifs attrayants et à accroître la production, les produits d'exploitation, les flux de trésorerie et la valeur pour les actionnaires par le forage.

#### La liquidité

- Vers le 31 décembre 2014.

### CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE

Le mardi 11 septembre 2012, à 15 h (HE). Composez le 416-340-2217 ou le 1-866-696-5910, mot de passe : 8147799  
Retransmission au 905-694-9451 ou au 1-800-408-3053, mot de passe 5449091

### SYNDICAT

#### Banque Scotia

BMO Marchés des capitaux

Corporation Canaccord Genuity

Valeurs mobilières  
Desjardins Inc.

Gestion privée Macquarie Inc.

Valeurs mobilières  
Dundee Ltée

Corporation Mackie  
Recherche Capital

#### Financière Banque Nationale Inc.

GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

Placements Manuvie incorporée

Sprott Private  
Wealth LP

Raymond James Lté

Valeurs Mobilières  
Union Ltée

## SOMMAIRE DU PLACE

<b>Émetteur :</b>	Maple Leaf 2012-II Energy Income Limited Partnership (la « société en commandite »).
<b>Titres offerts :</b>	Parts de société en commandite (les « parts »).
<b>Placement maximum :</b>	● \$● ( parts).
<b>Placement minimum :</b>	5 000 000 \$ (50 000 parts).
<b>Prix :</b>	100 \$ la part.
<b>Souscription minimale :</b>	50 parts (5 000 \$).
<b>Commandité :</b>	Maple Leaf 2012-II Energy Income Management Corp.
<b>Objectifs de placement :</b>	<p>La société en commandite a été créée afin d'offrir aux commanditaires un placement dans un regroupement de participations directes, sans exploitation, choisies par des spécialistes (les « participations directes ») et des droits similaires (dont des redevances) dans des produits d'exploitation liés à la production et/ou dans la production de pétrole et de gaz naturel sur des terrains considérés comme ayant un potentiel de mise en valeur de pétrole et de gaz naturel (les « terrains ») et de participer à la mise en valeur des terrains afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) un revenu versé mensuellement provenant de la quote-part des produits d'exploitation tirés de la production de pétrole et de gaz revenant à la société en commandite lorsque certains programmes de forage de développement seront achevés;</li><li>(b) une plus-value du capital éventuelle au moment du dessaisissement des actifs;</li><li>(c) un placement déductible en totalité.</li></ul> <p>Le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité lorsqu'un volume suffisant d'actifs de la société en commandite sera rendu à l'étape de production stable qui, de l'avis du commandité, permet de les évaluer et de les vendre à leur juste valeur.</p>
<b>Stratégie de placement :</b>	<p>Afin d'atteindre ses objectifs de placement, la société en commandite conclura des conventions de participation ou de coentreprise (individuellement, une « convention d'investissement ») à l'égard de certains terrains, dans chaque cas avec des sociétés dont l'entreprise principale consiste en l'exploration et/ou la production de pétrole et/ou de gaz naturel (dans chaque cas, une « société pétrolière et gazière »). Aux termes de chacune de ces conventions d'investissement, la société en commandite prévoit faire en sorte que les sociétés pétrolières et gazières utilisent les fonds d'investissement de la société en commandite pour élaborer et réaliser des programmes de forage axés sur la production (dans chaque cas, un « programme ») afin que le développement et la production de pétrole et de gaz naturel génère des produits d'exploitation.</p> <p>La société en commandite aura droit à sa quote part des produits d'exploitation liés à la production et/ou de la production de pétrole et de gaz naturel générés par les terrains, déduction faite de certains frais de production.</p> <p>Le commandité cherche à procurer aux commanditaires un <b>rendement annualisé net d'au moins 12 %</b> pendant la durée de la société en commandite (à l'exclusion des économies d'impôt) par la distribution de l'encaisse distribuable et la valeur obtenue d'une opération de liquidité.</p>
<b>Distributions :</b>	<p>Le commandité prévoit qu'un délai de trois à douze mois sera nécessaire pour repérer un nombre suffisant de conventions d'investissement, effectuer des vérifications diligentes à leur égard et les négocier pour investir les fonds disponibles. Le commandité estime qu'il s'écoulera généralement six mois après le début d'un programme fructueux avant que la société en commandite commence à toucher sa quote part des produits d'exploitation liés à la production et/ou de la production de pétrole et de gaz. L'encaisse distribuable proviendra de la quote part de la société en commandite des produits d'exploitation liés à la production et/ou de la vente de sa quote part du pétrole et du gaz naturel produits par les terrains et, en conséquence, le montant de l'encaisse et le moment où celle-ci sera distribuée varieront.</p> <p>L'encaisse distribuable générée par ces produits d'exploitation (le cas échéant), déduction faite des frais de la société en commandite, sera distribuée aux commanditaires tous les mois (ou à une fréquence fixée par le commandité) à compter du 30 juin 2013 ou vers cette date. La société en commandite n'aura pas un montant de distribution mensuelle fixe et elle peut également à l'occasion effectuer les distributions additionnelles que le commandité estime appropriées. L'encaisse distribuable disponible aux fins de distribution aux commanditaires pourrait varier considérablement et rien ne garantit que la société en commandite fera de telles distributions.</p>
<b>Emprunt aux fins d'investissement :</b>	<p>Dans certaines circonstances, la société en commandite peut vouloir augmenter son investissement dans un terrain ou un programme compte tenu des résultats de développement du programme initial. Afin de financer cet investissement additionnel, la société en commandite peut emprunter des sommes d'argent jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des entreprises visées par un investissement de la société en commandite, établie à l'aide du dernier rapport indépendant sur les réserves à la date de l'emprunt en question.</p>
<b>Opération de liquidité :</b>	<p>Afin de procurer une certaine liquidité aux commanditaires, le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité lorsqu'un volume suffisant d'actifs de la société en commandite sera rendu à l'étape de production stable qui, de l'avis du commandité, permet d'évaluer et de vendre ces actifs à leur juste valeur et, dans tous les cas, avant le 31 décembre 2014. À l'heure actuelle, le commandité prévoit que l'opération de liquidité comportera la vente des entreprises visées par un investissement à une société cotée en bourse en échange de titres cotés en bourse avec un report d'impôt. La société en commandite serait alors dissoute et distribuerait les titres cotés en bourse en question aux anciens commanditaires.</p>

## SOMMAIRE DU PLACEMENT (SUITE)

<b>Frais de gestion :</b>	NÉANT
<b>Quote-part du commandité :</b>	Afin d'harmoniser ses intérêts avec ceux des commanditaires, le commandité aura droit à une participation de 5 % dans toutes les distributions et de 5 % dans la contrepartie que la société en commandite reçoit aux termes d'une opération de liquidité.
<b>Prime liée au rendement :</b>	Le commandité aura droit à 20 % de toutes les distributions versées par la société en commandite, après que les commanditaires auront reçu, au total, des distributions cumulatives correspondant à 100 % de leur apport de capital total à la société en commandite.
<b>Admissibilité aux fins de placement :</b>	Le placement n'est pas admissible aux fins des REER, FERR, REEE, RPDB, REEI ou CELI.
<b>Commission de vente :</b>	3,5 % (3,50 \$ la part)
<b>Clôture initiale :</b>	Mi-octobre 2012 (cible établie en septembre)

## POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

### Équipe de gestion chevronnée dans le domaine du pétrole et du gaz



#### Équipe de gestion dans le domaine du pétrole et du gaz dirigée par Toscana Energy Corporation

- Joseph Durante et Glen Tanaka de Toscana Energy Corporation (« Toscana ») dirigent l'équipe de gestion des placements pétroliers et gazières de la société en commandite.
- Toscana est également un conseiller technique et le cogestionnaire de Maple Leaf 2011 Energy Income Limited Partnership et de Maple Leaf 2012 Energy Income Limited Partnerships (collectivement, avec la société en commandite, les « sociétés en commandite »).
- Toscana fait profiter les sociétés en commandite de son savoir-faire dans le domaine du repérage et de la négociation de conventions avec des sociétés pétrolières et gazières grâce auxquelles les sociétés en commandite recevront leur quote-part respective des produits d'exploitation liés à la production tirés des terrains.
- Toscana est une filiale en propriété exclusive de Sprott Inc. (TSX:SII).

### Catégorie d'actifs exclusive dont ne peuvent habituellement pas bénéficier les particuliers

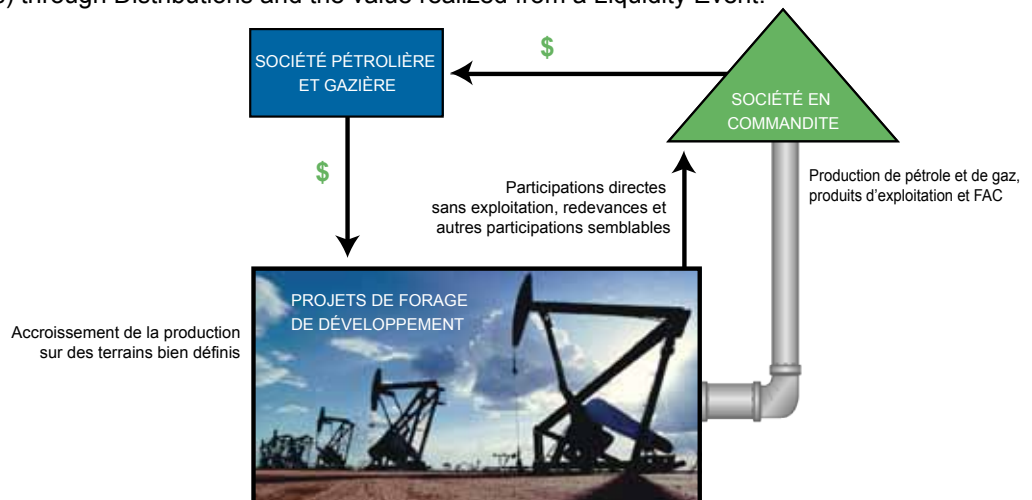
- Le commandité conclura des conventions d'investissement avec des sociétés pétrolières et gazières grâce auxquelles la société en commandite aura droit à une partie des produits d'exploitation liés à la production ou de la production de pétrole et de gaz provenant de la mise en valeur de terrains bien définis.
- La société en commandite permet d'avoir accès à une catégorie d'actifs dont le seuil de placement minimal est élevé.
- La société en commandite offre une expertise dont ne disposent pas habituellement les particuliers. Au nom de la société en commandite, le commandité procédera comme suit pour chaque occasion :
  - une analyse technique approfondie, notamment des études géologiques, géophysiques, foncières et techniques;
  - une analyse économique.
- Le commandité cherche à procurer aux commanditaires un rendement annualisé net d'au moins 12 % pendant la durée de la société en commandite (à l'exclusion des économies d'impôt) par des distributions et la valeur obtenue d'une opération de liquidité (including any tax savings) through Distributions and the value realized from a Liquidity Event.

#### Aucune prime accréditive

- La société en commandite bénéficie d'une exposition à la mise en valeur de pétrole et de gaz sans payer les primes qui sont habituellement associées aux actions accréditives.

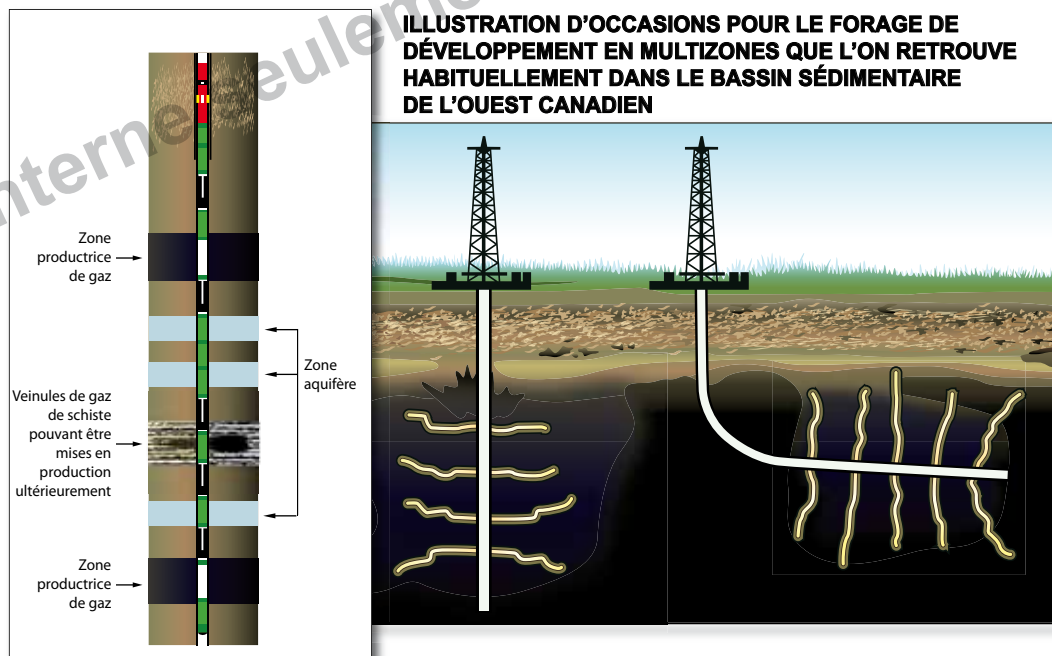
#### Aucuns frais de gestion

- Les intérêts de la direction sont harmonisés avec ceux des commanditaires. Le commandité a droit à une participation de 5 % dans les distributions et à 5 % de la contrepartie reçue aux termes d'une opération de liquidité.



### Programmes de développement à faible risque

- **Le commandité privilégiera les puits de développement à faible risque dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - ils sont situés dans des régions dotées d'une infrastructure suffisante qui permet de raccorder rapidement les puits fructueux;
  - ils sont situés dans des zones d'intérêt prêtes au forage avec des cibles multizones dans des régions actives;
  - ils ont une faible exposition aux puits d'exploration.
- **Le commandité prévoit investir dans trois à cinq programmes de puits multiples.**
  - Le portefeuille présentera une diversification au niveau des exploitants et des régions géographiques.
- **Concentration géographique sur le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien**
- **Le commandité estime qu'environ 75 % des programmes seront concentrés sur la mise en valeur, la production et l'exploration de pétrole ou de liquides de gaz naturel, et que les 25 % qui restent des programmes viseront le gaz naturel, et que le volet gaz naturel sera principalement un dérivé des travaux d'exploration et de mise en valeur des cibles de gaz riches en liquides.**
- **La société en commandite choisira surtout des programmes qui offrent des occasions de complétion verticale et horizontale en multizones.**
  - Complétion en multizones : puits dont les gisements de pétrole et de gaz sont disposés sur plus d'un niveau stratigraphique.



- **La société en commandite participera à un programme uniquement après que celui-ci aura fait l'objet d'une analyse technique approfondie, si les terrains sont situés sur un emplacement exclusif et que les possibilités de forage rapide peuvent être étudiées et confirmées par le commandité ou un conseiller technique.**
  - Le commandité peut retenir les services d'un conseiller technique pour l'aider à évaluer un placement éventuel.
- **La société en commandite cherchera à s'associer à des sociétés pétrolières et gazières de qualité supérieure qui ont :**
  - une équipe de direction solide et compétente ayant la réputation de créer une valeur;
  - des fonds suffisants pour prendre en charge leur quote-part des frais.
- **Le commandité conclura des conventions aux fins de programmes qui limitent le risque en n'exposant pas la société en commandite au coût total des activités d'exploration et de mise en valeur des sociétés pétrolières et gazières.**
  - À l'égard d'un puits donné, la société en commandite n'investira que 75 % du coût du puits et 20 % des fonds disponibles.
- **Afin de réaliser les objectifs de placement de la société en commandite, le commandité discute avec un certain nombre de sociétés pétrolières et gazières au sujet de programmes de forage de développement en 2012.**
  - Parmi celles-ci, on compte Bellatrix, société pétrolière et gazière de taille moyenne établie avec laquelle les promoteurs ont déjà une relation d'affaires.

## POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT (SUITE)

### Distributions en espèces mensuelles

- **La société en commandite prévoit verser mensuellement l'encaisse distribuable aux commanditaires à compter du 30 juin 2013 ou vers cette date.**
  - Le commandité prévoit qu'une période de trois à douze mois sera nécessaire pour repérer des conventions d'investissement, effectuer les vérifications diligentes à leur égard et les négocier pour investir entièrement les fonds disponibles.
  - Le commandité estime qu'il s'écoulera généralement six mois après le début d'un programme fructueux avant que la société en commandite commence à toucher sa quote part des produits d'exploitation et de la production de pétrole et de gaz naturel.

### Avantages fiscaux intéressants

- **Les placements dans les participations directes donneront droit à un abri fiscal, principalement parce que les dépenses liées à ce placement seront admissibles comme FAC.**
  - La société en commandite a l'intention d'attribuer aux commanditaires 100 % des FAC.
- **La société en commandite prévoit engager la totalité des FAC; toutefois, selon les occasions de placement ou les résultats de forage, une partie des dépenses pourraient être engagées ou reclassifiées comme FEC.**
  - Les FAC sont déductibles à raison de 30 % par année en fonction d'un solde dégressif.
  - Les FEC sont déductibles en totalité au cours de l'année où ils sont attribués.

### Illustration des déductions fiscales possibles<sup>1)</sup>

(en supposant un placement de 30 millions de dollars)

	2012	2013	2014 and beyond	Total
<b>Placement initial<sup>1)</sup></b>	<b>10 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>Déductions fiscales<sup>2)</sup></b>				
<b>FAC</b>	<b>1 398 \$</b>	<b>1 911 \$</b>	<b>4 461 \$</b>	<b>7 770 \$</b>
<b>FEC</b>	<b>823 \$</b>	<b>548 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 371 \$</b>
<b>Issue Costs and Other<sup>3)</sup></b>	<b>115 \$</b>	<b>155 \$</b>	<b>589 \$</b>	<b>859 \$</b>
<b>Frais d'émission et autres<sup>2)</sup></b>	<b>2 336 \$</b>	<b>2 614 \$</b>	<b>5 050 \$</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>Économies d'impôt<sup>4) 6) 7)</sup></b>	<b>1 051 \$</b>	<b>1 176 \$</b>	<b>2 273 \$</b>	<b>4 500 \$</b>

**Veillez consulter le prospectus provisoire pour de plus amples renseignements.**

1) Suppose que le souscripteur investit 10 000 \$ et ne tient pas compte de la valeur de rendement de l'argent.

2) Les calculs supposent que tous les fonds disponibles sont engagés par la société en commandite sous forme de FAC, et que 15 % de ces dépenses changent de qualification pour devenir des FEC parce que le puits en question a été infructueux ou parce que le forage ou la complétion du puits a entraîné la découverte d'un réservoir souterrain naturel renfermant du pétrole ou du gaz et qui n'avait pas déjà été découvert. L'on suppose également que 60 % de ces dépenses peuvent être attribuées par la société en commandite aux commanditaires avec prise d'effet le 31 décembre 2012, et que 40 % de ces dépenses peuvent être attribuées par la société en commandite avec une date de prise d'effet tombant au plus tard le 31 décembre 2013. Dans la mesure où les fonds disponibles sont engagés par la société en commandite après le 31 décembre 2012, l'attribution, par la société en commandite, aux commanditaires des FAC et des frais dont la qualification est changée pour des FEC sera reportée. Les FAC sont déductibles selon un amortissement décroissant de 30 %.

3) Le poste « Frais d'émission et autres » comprend les frais d'émission comme la rémunération des placeurs pour compte et les frais de placement (dont les honoraires et frais juridiques et d'audit, d'impression, les droits de dépôt et les frais de placement) qui sont plafonnés à 7,75 % du produit brut et la réserve d'exploitation. Les frais d'émission sont déductibles à raison de 20 % par année, et sont calculés en proportion pour l'année d'imposition 2012 écourtée.(4)

4) Pour plus de simplicité, un taux marginal d'imposition présumé de 45 % a été utilisé. Le taux d'imposition réel de chaque commanditaire peut varier. Aucun crédit d'impôt ni aucune déduction fiscale, provincial ou territorial, n'a été pris en compte. Aux fins du Québec, les calculs supposent que les FAC et les FEC, le cas échéant, qu'attribue la société en commandite aux commanditaires résidant au Québec, ou qui y sont assujettis à l'impôt, sont conformes à la Loi sur les impôts (Québec). De plus, on a supposé, uniquement aux fins de l'impôt provincial du Québec, qu'un commanditaire qui est un particulier (y compris une fiducie personnelle) qui réside au Québec, ou qui y est assujetti à l'impôt, a un revenu de placement qui est supérieur à ses frais de placement pour une année donnée. À ces fins, les frais de placement comprennent certains intérêts, certaines pertes d'un commanditaire et 50 % des FEC ou des FAC engagés à l'extérieur du Québec et déduits aux fins de l'impôt du Québec par ce commanditaire. Les FEC ou les FAC non déduits au cours d'une année d'imposition particulière peuvent être reportés et imputés en réduction du revenu du placement net obtenu au cours des trois années d'imposition antérieures ou de toute année d'imposition ultérieure.

5) Les économies d'impôt ne tiennent pas compte de l'impôt payable sur un gain en capital découlant de la disposition éventuelle de parts.

6) Le calcul suppose qu'aucun montant de fonds disponibles ne sera engagé comme FBCRPG.

7) Les calculs ne tiennent pas compte : a) de l'effet de tout emprunt que la société en commandite peut faire, b) des distributions en espèces mensuelles possibles que la société en commandite peut verser aux commanditaires et c) des conséquences fiscales d'une opération de liquidité ou de la dissolution de la société en commandite.

## POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT (SUITE)

### Une équipe de gestion chevronnée

#### **Joe Durante, B. COMM**

- Chef de la direction de Toscana.
- 25 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier canadien; cofondateur de Fairmont Energy, de Ranchgate Energy et de Rancho, sociétés qui ont toutes fait l'objet d'une acquisition.
- Expérience antérieure auprès de Norrep Funds, d'Opal Energy et de la Banque Nationale.

#### **Glen Tanaka, INGÉNIEUR**

- Président et chef de l'exploitation de Toscana.
- 35 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier de l'Ouest canadien; auparavant, a occupé divers postes de haut dirigeant auprès de Innova Exploration, d'UTS Energy Corporation et de PanCanadian Resources.

#### **Hugh Cartwright, B. COMM**

- Cofondateur de CADO Bancorp Ltd.
- 14 années d'expérience en gestion des placements, particulièrement dans le secteur pétrolier et gazier; auparavant, chef de la direction de Qwest Bancorp Ltd., une société de services bancaires d'investissement établie en Colombie-Britannique spécialisée dans les finances structurées, la syndication et l'administration de fonds.

#### **Shane Doyle, BA, MBA**

- Cofondateur de CADO Bancorp Ltd.
- Auparavant, directeur régional de SEI Canada et directeur des activités de RBC Groupe financier.

#### **John Dickson, CGA (chef des finances)**

- 20 ans d'expérience à des postes de gestion financière, de comptabilité et de communication de l'information en valeurs mobilières.

#### **R. Bruce Fair, BA**

- Président et administrateur de Mench Capital Corp., société d'experts conseils en marchés et services financiers.

#### **John Festival, INGÉNIEUR**

- Président et chef de la direction de BlackPearl Resources Inc.; ancien président de BlackRock Ventures Inc.

#### **Don Copeland, INGÉNIEUR**

- Ingénieur possédant plus de 32 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier.

### Au sujet des promoteurs

#### **Toscana Energy Corporation**

- Toscana est une filiale en propriété exclusive de Sprott Inc. qui procure à la société en commandite l'expertise lui permettant de repérer et de négocier des conventions avec les sociétés pétrolières et gazières qui conféreront à la société en commandite sa quote-part des produits d'exploitation tirés de la production provenant des terrains sous-jacents.
- Toscana est le conseiller technique et le cogestionnaire de Maple Leaf 2011 Energy Income Limited Partnership et de Maple Leaf 2012 Energy Income Limited Partnerships.
- Gestionnaire de Toscana Resource Corporation, laquelle investit dans des actifs pétroliers et gaziers de moyenne et de longue durées, dans la production et les redevances assujetties à des accords d'union en vue d'obtenir un rendement et une plus-value du capital.
- Gestionnaire de Toscana Financial Income Trust qui offre des prêts-relais et des crédits mezzanine garantis par des actifs pétroliers et gaziers à des sociétés de production et d'exploration de pétrole et de gaz de petite et de moyenne tailles.

#### **CADO Bancorp Ltd.**

- Se spécialise dans les produits de placement concentrés sur le secteur des ressources naturelles du Canada, dont bon nombre sont des produits bénéficiant d'une aide fiscale et qui offrent une possibilité de revenu, de plus value du capital et de liquidité.
- A créé deux sociétés en commandite Maple Leaf Energy Income antérieures et cinq sociétés en commandite WCSB antérieures qui sont similaires à la société en commandite (mais les sociétés en commandite WCSB antérieures visent exclusivement les redevances).
- A créé six sociétés en commandite accréditives Maple Leaf Short Duration et cinq sociétés en commandite accréditives Jov Diversified et deux sociétés en commandite accréditives Fairway Energy antérieures.

### Liquidité

#### Moment de l'exécution

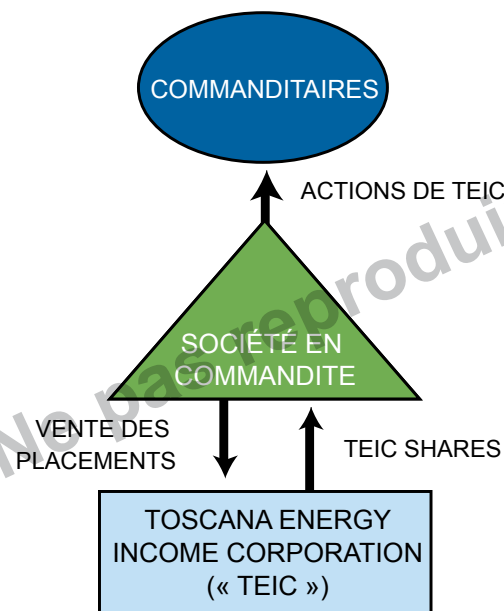
- Le commandité prévoit réaliser une opération de liquidité d'ici le 31 décembre 2014.

#### Liquidité anticipée

- Toscana prévoit créer une société ouverte qui sera appelée Toscana Energy Income Corporation (« TEIC »).
- TEIC a l'intention de faire une offre visant l'achat des participations directes à une juste valeur établie de manière indépendante en échange d'actions cotées en bourse.
- La société en commandite distribue les actions de TEIC cotées en bourse aux commanditaires.

#### Stratégies de liquidité de rechange

- Si la stratégie de liquidité prévue n'est pas mise en œuvre, le commandité évaluera d'autres opérations de liquidité, notamment la vente d'actifs à une autre société ouverte, sauf à TEIC, contre des actions, la vente de parts en contrepartie d'espèces ou de titres, la vente d'actifs en contrepartie d'espèces ou l'inscription des parts à la cote d'une bourse.



### Facteurs de risque principaux

**Le présent placement est de nature spéculative.** Il n'y a aucun marché sur lequel les parts peuvent être vendues et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les parts qu'ils ont acquises aux termes du prospectus. Un placement dans les parts ne convient qu'aux souscripteurs qui peuvent assumer la perte de la totalité ou d'une partie de leur placement. Rien ne garantit qu'un placement dans les parts aura un rendement positif.

**Il s'agit d'une mise en commun sans droit de regard.** À la date du prospectus, la société en commandite n'avait repéré aucune entreprise visée par un investissement dans laquelle elle investira.

**De plus, les investisseurs doivent examiner les facteurs de risque suivants en sus de ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus avant d'acheter des parts :**

- Les activités d'exploration, de mise en valeur et de production de pétrole et de gaz comportent des risques élevés et les chances de réussite sont incertaines. La société en commandite investira uniquement dans des placements qui se rapportent directement ou indirectement à l'exploration, à la mise en valeur et/ou à la production de pétrole et de gaz naturel et, en raison de cette concentration, la valeur du portefeuille pourrait être plus volatile que celle de portefeuilles privilégiant des placements plus diversifiés.
- Certains risques sont inhérents à l'exploration des ressources et aux placements dans les sociétés pétrolières et gazières : celles-ci pourraient ne pas détenir ou découvrir des quantités commerciales de pétrole ou de gaz et leur rentabilité pourrait être touchée par les fluctuations défavorables des prix des marchandises et de la demande des marchandises, par la conjoncture économique générale et les cycles économiques, par l'épuisement imprévu des réserves ou ressources, par les revendications territoriales des autochtones, par la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement, par la concurrence, par l'imposition de tarifs, de droits ou d'autres taxes et par la réglementation gouvernementale.
- Rien ne garantit que les entreprises visées par un investissement produiront comme il est prévu et que cette production aura la qualité anticipée. La société en commandite pourrait ne pas détenir ou découvrir des quantités commerciales de pétrole et de gaz naturel. Bien que le commandité ait convenu de faire de son mieux, sur le plan commercial, à cette fin, rien ne garantit qu'il sera en mesure d'engager tous les fonds disponibles dans les entreprises visées par un investissement d'ici le 31 décembre 2014, s'il le peut.
- Un placement dans la société en commandite comporte certains risques sur le plan fiscal.
- Les parts ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse et les souscripteurs pourraient être incapables de les revendre. On ne prévoit pas qu'un marché se créera pour les parts.

**Cette liste n'est qu'un sommaire. Veuillez vous reporter au prospectus provisoire pour de plus amples renseignements sur les facteurs de risque.**

## CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

### MAPLE LEAF 2012-II ENERGY INCOME DURÉE DU PLACEMENT CIBLE (EN ANNÉES) (à titre d'exemple)



Vers ● 2012

Clôture initiale prévue.

Mars/avril 2013

Les commanditaires reçoivent un reçu aux fins de l'impôt fédéral sur relevé 2012 T5013A (et l'équivalent pour le Québec). Ce relevé fédéral T5013A (et son équivalent provincial) sera transmis par la poste directement aux commanditaires par leurs courtiers.

Au plus tard le 31 décembre 2014

Le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité.

Vers le 30 juin 2015

La société en commandite sera dissoute vers cette date, sauf si une opération de liquidité a été mise en œuvre auparavant ou que les commanditaires ont approuvé une résolution ordinaire pour que la société en commandite poursuive ses activités.

## COORDONNÉES DES MEMBRES DU SYNDICAT

### Banque Scotia

#### Services bancaires d'investissement

Brian McChesney 416-863-7711  
Farooq Moosa 416-945-4136  
Hager Osman 416-860-1499  
Michael Tang 416-945-4623

#### Marchés des capitaux propres

Nikita Tziavas 416-863-3727  
Chris Kennedy 416-863-7799

#### BMO Marchés des capitaux

Robin Tessier 416-359-8245

### Financière Banque Nationale Inc.

#### Services bancaires d'investissement

Tim Evans 416-869-7939  
Gavin Brancato 416-869-7568

#### Marchés des capitaux propres

Chris Dale 416-869-7927  
Heather McLennan 416-869-6662

#### GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

Neil Selfe 416-941-0850

#### Corporation Canaccord Genuity

Rod Sedran 416-869-3198

#### Gestion privée Macquarie Inc.

Brent Larkan 416-572-5740

#### Placements Manuvie incorporée

Dave MacLeod 604-687-1666

#### Raymond James Ltée

Graham Fell 416-777-7187

#### Valeurs mobilières

Desjardins Inc.  
Beth Shaw  
416-607-3045

#### Valeurs mobilières

Dundee Ltée  
Aaron Unger  
416-365-2446

#### Corporation Mackie

Recherche Capital  
David Keating  
416-860-8643

#### Sprott Private

Wealth LP  
Scott Robertson  
416-945-3272

#### Valeurs Mobilières

Union Ltée  
Vilma Jones  
416-755-5150

## PRÉSENTATIONS LOCALES

Si vous souhaitez que Maple Leaf Energy Income fasse une présentation dans votre localité, veuillez communiquer avec votre service de syndication ou avec Lori Shaw de Banque Scotia au 416-863-5950 ou à lori.shaw@scotiabank.com.



609, rue Granville, bureau 808, Vancouver (C.-B.) V7Y 1G5

Tél. : 604.684.5750 ou 1.866.688.5750 Téléc. : 604.684.5748 Courriel : info@MapleLeafFunds.ca

[www.MapleLeafFunds.ca](http://www.MapleLeafFunds.ca)